

service ; celle de Saint-Claude, dont les vitraux viennent d'être brisés par la grêle ainsi que tous ceux du chœur. Le clocher, qui est construit sur le chœur, renferme cinq cloches. La sacristie possède une fondation de 6 livres par an pour des prières. Les quêtes sont faites au profit de la *marguillerie* et de la confrérie du Saint Sacrement. Les processions en usage, outre celles de la Fête-Dieu, sont celles des Rogations, d'Anse, de Lisle et de Lozanne. L'exposition du Saint Sacrement se fait tous les troisièmes dimanches du mois et le jour de saint Laurent.

Les revenus de la fabrique sont les quêtes, le produit des bancs et deux bichets de blé. Le curé est M. Antoine Chausse, le vicaire, chargé de la sacristie, M. Joseph Figuières, de Nice. Le patron et décimateur (qui touche la dîme) de la paroisse, est l'abbé d'Ainay. Il n'y a qu'un ecclésiastique, qui est M. Paul Molière, et 240 communiants.

La paroisse n'est entachée d'aucunes coutumes superstitieuses ou scandaleuses. Le seigneur du lieu est l'abbé d'Ainay ; le juge ou bailli M. Dufournel ; le procureur d'office ou châtelain, M. Camille de Saint-Michel ; les fabriciens ou marguilliers, MM. Favel et Berjon. — Vu et signé le 30 septembre 1719, par Bricetto.

Après cette visite, l'archevêque porte diverses ordonnances, parmi lesquelles nous trouvons : que l'on mettra des portes aux confessionnaux, une grille au cimetière, un couvercle à pointe aux fonts baptismaux ; que les autels de Saint-Georges et de Notre-Dame seront interdits, le marbre étant brisé ; que l'on réparera les vitraux de l'église, cassés par la grêle ; que l'on se pourvoira pour reconstruire le presbytère qui tombe en ruines ; que l'on veillera plus rigoureusement sur les cabarets pendant les offices ; que